

Lutte contre le moustique tigre : Quels risques pour les abeilles ?



Note Technique Écotoxicologie

VERSION DU 22 OCTOBRE 2025

Rédacteurs et contributeurs

Groupe de travail ECOTOXICOLOGIE de RESAPI

EID-Rhône-Alpes : Gilles BESNARD

GDS AURA : Adeline ALEXANDRE

Association promotion santé BFC :

Elise GUILLERMET, Laetitia VASSIEUX et Anne SIZARET

POURQUOI LUTTER CONTRE LES MOUSTIQUES TIGRES ?

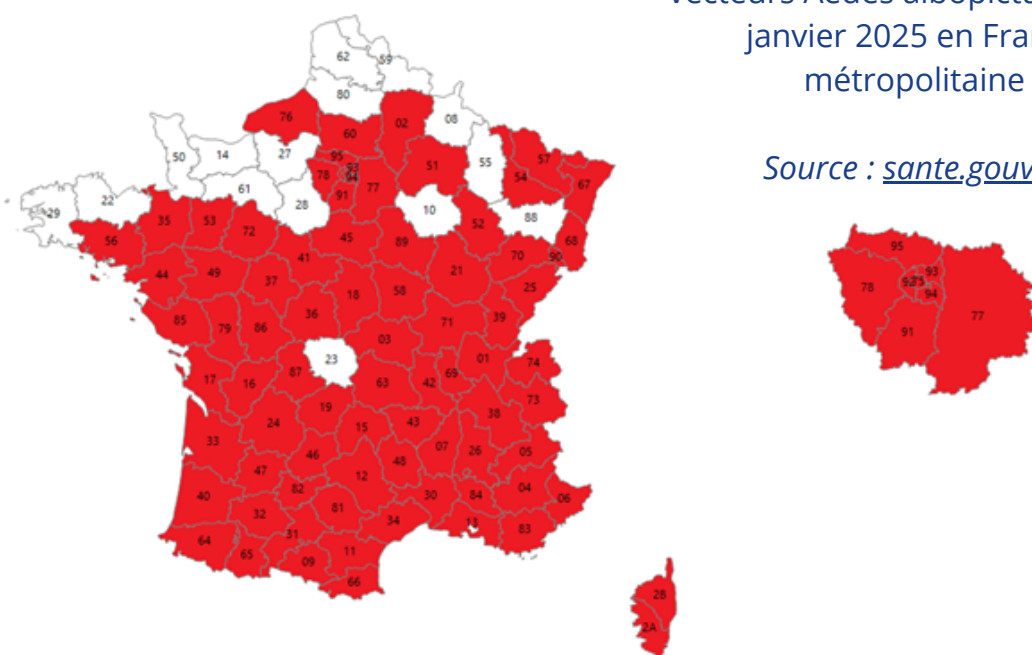
La lutte antivectorielle (LAV) vise à lutter contre les insectes vecteurs de maladies comme le **moustique tigre, *Aedes albopictus***. Ce moustique originaire d'Asie est **vecteur de maladies virales pour l'homme** à déclaration obligatoire telles que la Dengue, le Chikungunya ou le Zika. Il n'existe pas de vaccin ni de médicaments spécifiques, la **lutte contre le moustique reste le seul moyen** pour limiter les risques de propagation des maladies.

Le moustique tigre est présent depuis 2004 en France et a progressé rapidement. Il est maintenant **implanté dans 81 départements** (84,4 % du territoire national en 2025). C'est pourquoi un **dispositif de surveillance mis en place** par les agences régionales de santé (ARS) **couplé à une lutte contre le moustique tigre¹** est déployé chaque année sur le territoire métropolitain, pendant la période d'activité du moustique qui s'étend de **mai à novembre**.

Le moustique-tigre a un comportement spécifique: actif le jour, il pique principalement l'être humain, ce qui explique son installation à proximité.

Carte de présence des moustiques
vecteurs *Aedes albopictus* au 1er
janvier 2025 en France
métropolitaine

Source : sante.gouv.fr



¹ Le Décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles définit l'organisation de la lutte contre les moustiques en France.

COMMENT S'ORGANISE LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE ?

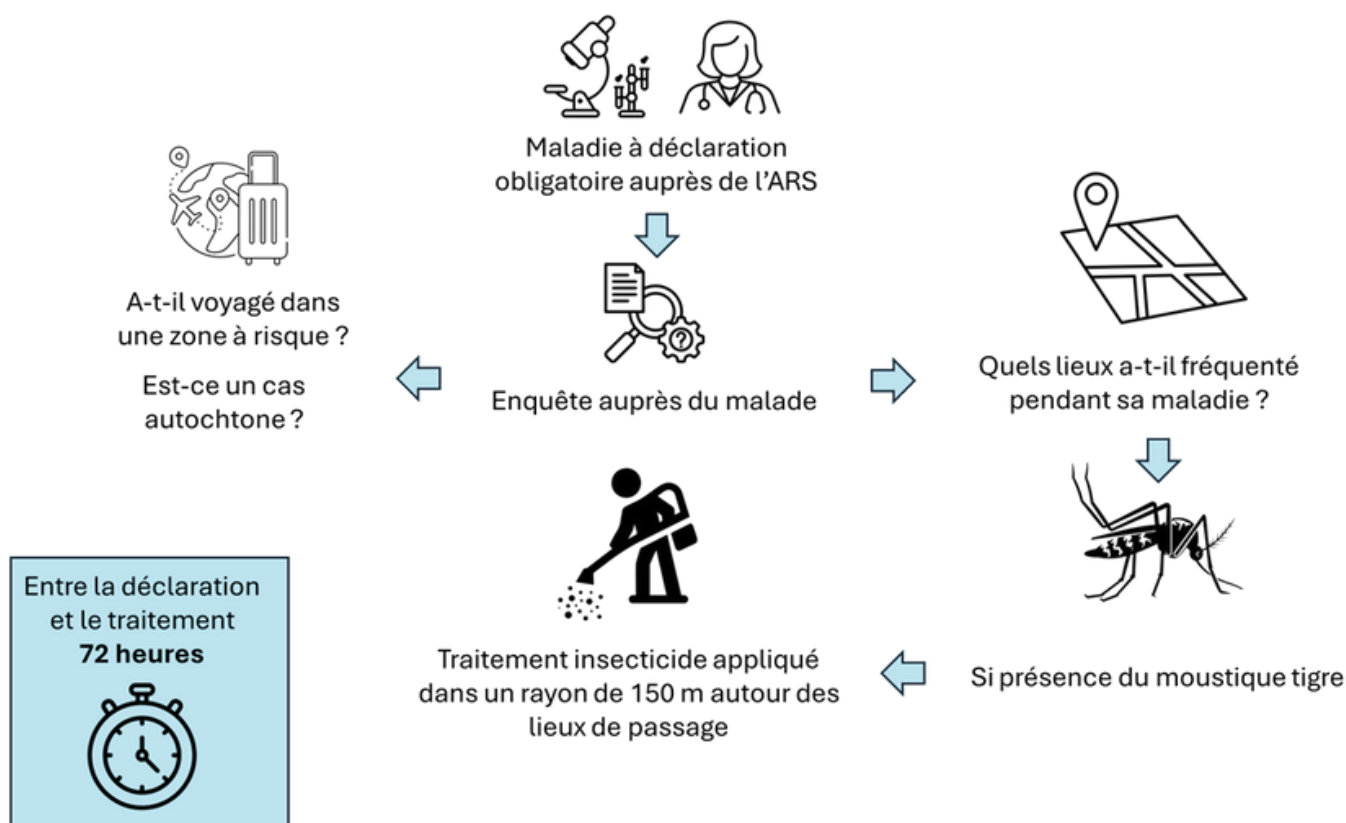
Prospection et destruction des gîtes larvaires d'Aedes

Les gîtes larvaires aquatiques font l'objet d'une surveillance par piégeage. Les lieux de reproduction du moustique comme les pneus oubliés, seaux, coupelles sous les pots de fleurs, gouttières... constituent des réservoirs d'eau stagnante et doivent faire l'objet d'une destruction (ex: vider les contenants...). Quand ces derniers ne sont pas accessibles, ils peuvent être traités avec le bio insecticide à base de *Bacillus thuringiensis* (Bti) (substance classée non toxique pour les abeilles) à faible dose.



Traitement contre les adultes lors de la déclaration d'un cas clinique sur l'humain

Lorsqu'un cas de dengue, chikungunya ou Zika est identifié, une enquête est réalisée pour identifier les lieux fréquentés par le patient, ses déplacements et les risques qu'il ait été piqué. Les opérateurs de démoustication habilités par l'ARS mènent alors l'enquête pour confirmer la présence du moustique tigre (ex: piégeage, observation) et mettre en place un traitement adulticide. Les habitants sont informés d'un traitement adulticide dans la zone et des mesures de protection à prendre. Toutes ces opérations sont réalisées dans un délai de 72h minimum. Une fois les mesures de protection prises, un insecticide est pulvérisé pendant la nuit ou tôt le matin (4 à 5h) autour de la zone fréquentée par le malade dans un périmètre très restreint de moins de 150 m (périmètre de vol du moustique tigre). Les traitements visent les moustiques adultes pouvant piquer la personne malade et s'infecter. Les produits à base de deltaméthrine ou de pyréthrine (substances classées toxiques pour les abeilles) sont appliqués à l'atomiseur à dos à des concentrations plus faibles que pour un usage agricole (ex: lutte contre les pucerons du pommier).



COMMENT ÊTRE AVERTIS EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DE TRAITEMENT ?

Une attention particulière est portée à la présence de rucher pour prévenir les apiculteurs au moins 48h avant l'intervention.

Les sections apicoles des Groupements de Défense Sanitaire sont dans la majorité des régions identifiées comme interlocuteur local de la filière par l'ARS. Selon les départements, elles peuvent disposer et relayer des informations précises sur la localisation des traitements contre les moustiques adultes. Il est donc conseillé de vous faire connaître de ces structures pour être avertis des interventions dans vos secteurs de production ou d'hivernage.

QUE FAIRE SI LES COLONIES SONT PROCHES DU LIEU DE TRAITEMENT ?

En cas de déclenchement d'un traitement sur moustique adulte et selon les possibilités, certaines FRGDS recommandent de déplacer les colonies situées à moins de 500 m de la zone de traitement.

Lorsqu'un rucher ne peut pas être déplacé au vu des délais très courts (moins de 48h avant traitement), il peut être recommandé si possible de fermer les ruches temporairement avant application.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LES COLONIES ?

Les traitements adulticides sont :

- réalisés de nuit,
- appliqués principalement en zones urbaines et /ou densément peuplées et à des concentrations plus faibles qu'en agriculture,
- circonscrits à un périmètre restreint de 150 m autour des lieux de passage du malade,

Le risque d'exposition des abeilles aux traitements reste donc limité.

COMMENT RÉAGIR EN CAS DE SUSPICION D'INTOXICATION ?

Il faut malgré tout rester vigilant et vérifier l'état de santé des colonies les jours suivant le traitement. Si vous observez des événements anormaux, des troubles ou mortalités survenant sur vos colonies après un traitement, n'hésitez pas à alerter les guichets du dispositif de surveillance des mortalités et affaiblissements de colonies.

Pour vous aider dans vos démarches, consultez le guide



**“ Mortalités et affaiblissements des colonies :
comment réagir ? ”**



Pour plus de précisions sur cette note, contactez l'Association de Développement de l'Apiculture de votre région ou l'ITSAP

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur la biologie du moustique tigre :

- ▶ <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-ce-quil-faut-savoir-sur-lui>

Sur les dispositifs de démoustication :

- ▶ <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/moustiques#Dispositif-de-lutte-contre-la-dissemination-du-moustique-Aedes-albopictus-nbsp>

Sur les modes opératoires :

- ▶ https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Actualites/Actus_2016/Plaquelette_demoustification.pdf

Sur les modalités d'enquêtes :

- ▶ <https://www.occitanie.ars.sante.fr/enquete-et-traitement-dans-votre-quartier> (FAQ)

Sur le signalement de la présence du moustique :

- ▶ https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/signalements

Nous remercions l'ensemble des partenaires financiers de nos structures et notamment :